



ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 16/11/2022

N° 324 - 2022

AUTORISANT l'utilisation d'une sonorisation pour le marché de Noël de Broons à CHATEAUBOURG

Le Maire de la Ville de CHÂTEAUBOURG :

VU la Loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

VU le Code de la Route, notamment les articles L 411-1, R 411-25 et R 417-10,

VU l'Arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la Signalisation Routière ;

VU l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière et notamment son livre (8ème partie du 15 juillet 1974) ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211-1 à L 2213-6 ;

VU la demande présentée par Monsieur COCAULT Erwan, représentant le Comité d'animation de Broons-sur-Vilaine, organisateur de l'animation « marché de Noël » à BROONS-SUR-VILAINE, le samedi 10 décembre 2022 à CHATEAUBOURG;

CONSIDÉRANT que les nuisances sonores peuvent nuire à la santé humaine

CONSIDÉRANT qu'une sonorisation sera utilisée dans le cadre de la festivité plus avant évoquée.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le comité d'animation de BROONS SUR VILAINE est autorisé à utiliser une sonorisation pour son marché de Noël le samedi 10 décembre 2022 de 9 h 00 à 18 h 30.

ARTICLE 2 : L'intensité sonore devra être d'un niveau modéré.

ARTICLE 3 : Messieurs les Chefs des Brigades de Gendarmerie de Châteaubourg et Chateaugiron, Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le responsable de la Police Municipale, Monsieur

le responsable des Services Techniques communaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

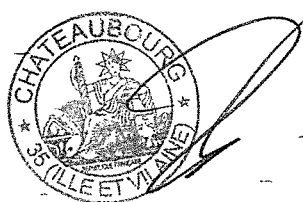
Fait à Châteaubourg, le 14 novembre 2022

LE MAIRE,

Teddy RÉGNIER

Notifié à l'intéressé(e) le :

Signature :



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage.